

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM.KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROHLICH. (excusés)
MM.MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 96/2003

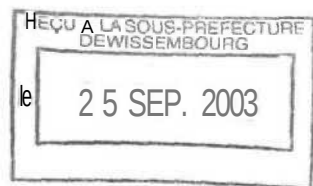
OBJET : ASSAINISSEMENT

INDEMNITES DE DEDOMMAGEMENT TRAVAUX A LANGENSOULTZBACH

- VU l'*avis du Bureau en date du 19 mai 2003* ;
- *CONSIDERANT* que les *travaux d'assainissement réalisés sur des terrains privés peuvent abîmer les prairies et arbres fruitiers* ;
- *CONSIDERANT* que les *exploitants peuvent être indemnisés pour de tels dégâts aux prairies, cultures, arbres fruitiers et pour pertes de récoltes* ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités suivant le barème en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin dès lors que des travaux d'assainissement entraînent des dégâts agricoles. Les délégations au Président précédemment votées incluent la fixation des montants des indemnités de dégâts selon ce barème.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 22 septembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL